



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 07 Avril 2026
Délibération n°028-2026

Date de convocation : 30 mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente mars de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, maire
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON, Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. David PAUMIER, M. Alexandre MATHEY, Mme Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Julie VEGREVILLE, Mme Florence BOUVET, M. Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Gilles POISSON (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali), Mme Patricia JERVAIS DURAND (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe).

Secrétaire de séance :

Mme Natacha BARDET

Congés bonifiés

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les agents communaux fonctionnaires, exerçant en métropole mais ayant le centre de leurs intérêts moraux et matériels dans une collectivité d'outre-mer, peuvent bénéficier sous certaines conditions de congés spécifiques appelés congés bonifiés.

Madame le Maire indique que les communes de JOUÉ L'ABBE et de la GUIERCHE ont un agent intercommunal qui remplit les conditions pour bénéficier de ces congés. Son départ en outre-mer est programmé du 3 juillet 2026 au 30 juillet 2026 inclus.

Les congés bonifiés sont assortis d'une prise en charge des frais de voyages et d'un supplément de rémunération pendant la durée du congé.

La commune de la GUIERCHE a pris en charge l'intégralité des frais de voyage. La commune de Joué l'Abbé est sollicitée pour le remboursement d'une partie du voyage de l'agent. Le coût du voyage de l'agent est de 1374€.

La répartition entre la commune de JOUÉ L'ABBE et la commune de la GUIERCHE s'effectuera selon le calcul suivant :

La Guierche (24,5h=69.50%) = 954.93 €

Joué l'Abbé (10,75h=30.50%) = 419.07 €

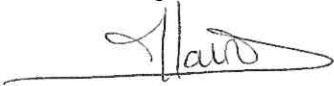
Le supplément de rémunération (indemnité de cherté de la vie) dépend du département d'Outre-mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la délibération.



Fait et délibéré en séance, le 07 avril 2026,
Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,
Natacha BARDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié le : 11/04/2026 11:09 (Europe/Paris)
Par : Maire
https://www.joue-labbe-72.fr/documents_administratifs/58339

